



Régie intermunicipale  
du service de sécurité incendie  
des municipalités de  
Tring-Jonction, Saint-Frédéric,  
Saint-Jules et Saint-Séverin.



## RÉGIE INTERMUNICIPALE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DES MUNICIPALITÉS DE TRING-JONCTION, SAINT-FRÉDÉRIC, SAINT-JULES ET SAINT-SÉVERIN

Mardi 14 décembre 2021 20h

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, St-Frédéric, St-Jules et St-Séverin tenue le 14 décembre 2021 dument convoquée et à laquelle il y avait quorum et étaient présents :

Membres votants :

**Monsieur Mario Groleau**

Président et maire de la Municipalité de Tring-Jonction

**Madame Micheline Grenier**

Vice-présidente et mairesse de la Municipalité de Saint-Frédéric

**Monsieur René Leduc**

Secrétaire-trésorier et maire de la Municipalité de Saint-Séverin

**Monsieur Gino Vachon**

Représentant substitut de la Municipalité de Saint-Jules

Membres non-votants :

**Monsieur Joël Giguère**

Représentant substitut de la Municipalité de Tring-Jonction

**Monsieur Jacques Berthiaume**

Représentant substitut de la Municipalité de Saint-Frédéric

**Madame Patricia Labbé**

Représentante substitut de la Municipalité de Saint-Séverin

Membre absent :

**Monsieur Sylvain Cloutier**

Maire de la Municipalité de Saint-Jules

Assistent également de la Régie :

**Monsieur Marc-André Paré**

Directeur général et secrétaire-trésorier

**Monsieur Israël Dodier**

Directeur incendie et chef pompier



2021-12-14-01

**1. Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h. Mario Groleau souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2021;
4. Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 27 septembre 2021;
5. Affaires découlant du procès-verbal;
6. Comptes à payer 1er septembre au 30 novembre 2021;
7. Correspondances;
8. Nominations :
  - Président(e)
  - Vice-président(e)
  - Secrétaire-trésorier(ère)
9. Interventions septembre 2021;
10. Interventions octobre 2021;
11. Interventions novembre 2021;
12. Suivi budgétaire au 30 novembre 2021;
13. Dépôt des formulaires de déclaration d'intérêts pécuniaires 2021;
14. Fonds dédié fibre optique;
15. Renouvellement assurances 2022;
16. Renouvellement SURVI-Mobile 2022-2025;
17. Dossier nouvelle caserne;
18. Divers :
19. Période de questions;
20. Date de la prochaine réunion (18 janvier 2022);
21. Levée de l'assemblée.

Il est proposé par Micheline Grenier d'adopter l'ordre du jour.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2021-12-14-02

**3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2021**

Les administrateurs ont reçu une copie du procès-verbal par courriel.

Il est proposé par Mario Groleau que le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2021 soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



2021-12-14-03

**4. Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 27 septembre 2021**

Les administrateurs ont reçu une copie du procès-verbal par courriel.

Il est proposé par Mario Groleau que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 27 septembre 2021 soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**5. Affaires découlant du procès-verbal**

- Aucun point

2021-12-14-04

**6. Comptes à payer 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2021**

Mario Groleau fait la lecture des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2021.

Il est proposé par René Leduc que les comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2021 pour un montant de 41 043,50\$ soient adoptés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7. Correspondance**

- Aucune correspondance

2021-12-14-05

**8. Nominations**

**• Président**

Il est proposé par Micheline Grenier et résolu unanimement par les administrateurs de nommer Mario Groleau à titre de président de la Régie pour l'année 2022 et de le désigner comme signataire autorisé pour la Régie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2021-12-14-06

**• Vice-Présidente**

Il est proposé par Mario Groleau et résolu unanimement par les administrateurs de nommer Micheline Grenier à titre de vice-présidente de la Régie pour les années 2021 à 2025 et de la désigner comme signataire autorisée pour la Régie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2021-12-14-07

**• Secrétaire-trésorier**

Il est proposé par Mario Groleau et résolu unanimement par les administrateurs de nommer René Leduc à titre de secrétaire-trésorière de la Régie pour les années 2021 à 2025 et de le désigner comme signataire autorisé pour la Régie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



2021-12-14-08

**9. Interventions septembre 2021**

Mario Groleau présente les différentes interventions du mois de septembre 2021.  
Il est proposé par Micheline Grenier d'adopter le tableau des interventions des pompiers pour le mois de septembre 2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2021-12-14-09

**10. Interventions octobre 2021**

Mario Groleau présente les différentes interventions du mois d'octobre 2021.  
Il est proposé par Mario Groleau d'adopter le tableau des interventions des pompiers pour le mois d'octobre 2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2021-12-14-10

**11. Interventions novembre 2021**

Mario Groleau présente les différentes interventions du mois de novembre 2021.  
Il est proposé par René Leduc d'adopter le tableau des interventions des pompiers pour le mois de novembre 2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**12. Suivi budgétaire au 30 novembre 2021**

Marc-André Paré présente le suivi budgétaire en date du 30 novembre 2021 pour information. Il fait état d'un excédent de 25 375,87\$.

**13. Dépôt des formulaires de déclaration d'intérêts pécuniaires**

La déclaration annuelle des intérêts pécuniaires des administrateurs est déposée au conseil d'administration. Cette déclaration est obligatoire en vertu des dispositions des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

2021-12-14-11

**14. Fonds dédié fibre optique**

Considérant que la fibre optique sera disponible pour les services d'Internet et de la téléphonie au cours de l'année 2022.

Considérant que des travaux devront être réalisés pour l'installation de la fibre optique dans le bâtiment de la caserne incendie.

Considérant que des travaux d'électricité doivent être réalisés à la caserne incendie.

Considérant que la Régie prévoit un surplus budgétaire pour l'année financière



2021.

Il est proposé par René Leduc d'affecter une somme de 1 000\$ du surplus de l'année financière 2021 pour des travaux d'installation de la fibre optique pour l'année 2022. Ce fonds dédié est conditionnel à la réalisation d'un surplus au 31 décembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-12-14-12

**15. Renouvellement assurances 2022**

La Régie a reçu le renouvellement de l'assurance avec FQM assurances pour la prochaine année au coût de 15 446\$ plus la taxe de 9% soit 16 836,14\$.

Il est proposé par Micheline Grenier de renouveler l'assurance pour l'année 2022 au coût de 16 836,14\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2021-12-14-13

**16. Renouvellement SURVI-Mobile 2022-2025**

La Régie a reçu le renouvellement de SURVI-Mobile pour les années 2022 à 2025 au coût mensuel de 223,05\$.

Il est proposé par René Leduc de renouveler l'entente avec SURVI-Mobile pour les années 2022 à 2025 au coût mensuel de 223,05\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**17. Dossier nouvelle caserne**

Des discussions ont lieu sur l'état de situation dans le dossier de la nouvelle caserne. Les municipalités de Tring-Jonction, de Saint-Jules et de Saint-Séverin ont fait parvenir leur résolution pour la prolongation de l'entente de la Régie pour une durée totale de 21 ans. La municipalité de Saint-Frédéric souhaite adopter cette résolution lors de leur assemblée publique de janvier 2022.

Des discussions sont en cours entre les municipalités pour une entente concernant la compensation de taxes pour la nouvelle caserne. Une entente est déjà signée à l'effet que la municipalité de Tring-Jonction offre un congé de compensation de taxes pour les dix premières années. Les municipalités souhaitent convenir des modalités de calcul de la compensation de taxes pour les années suivantes.

Considérant que la nouvelle caserne sera payée par les quatre municipalités, l'ensemble des municipalités ont une volonté commune de convenir d'un mode de calcul permettant que la municipalité de Tring-Jonction couvre ses dépenses additionnelles générées par la nouvelle caserne sans toutefois générer des revenus à la municipalité de Tring-Jonction.



2021-12-14-14

**18. Divers**

• **Party de Noël**

Considérant que le party de Noël de la Régie est prévu pour le 15 janvier 2022.

Considérant les mesures sanitaires actuellement en place et que les membres du service incendie ne sont pas tous vaccinés.

Considérant que le party de Noël ne peut être maintenu, mais que le conseil d'administration souhaite reconnaître le travail des employés de la Régie.

Il est proposé par Micheline Grenier de remplacer le party de Noël de la Régie et d'utiliser le budget alloué pour cette activité en offrant une carte cadeau de 50\$ par employé en reconnaissance de leur travail au sein de la Régie et en remplacement du party de Noël. Les employés auront le choix entre une carte cadeau pour de l'essence, un restaurant ou à l'épicerie. Les cartes cadeaux devront être dans l'un des commerces du territoire des quatre municipalités.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**19. Période de questions**

- Aucune question

**20. Date et lieu de la prochaine assemblée**

La prochaine assemblée ordinaire aura lieu le mardi 18 janvier 2022 à 20h, à la caserne incendie au 100, avenue Commerciale à Tring-Jonction.

2021-12-14-15

**21. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 20h36 par René Leduc que la séance soit levée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Mario Groleau  
Président

Marc-André Paré  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Mario Groleau, président atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.